DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021.12.251

Convention avec le Syndicat Mixte du Pôle Image relative au financement de l'école 42

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU**,** Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU**,** Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE**,** Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET**,** Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER**,** Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL**,** Jean-François DAURE à Jacky BONNET**,** Valérie DUBOIS à Sophie FORT**,** Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL**,** Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY**,** Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT**,** Valérie SCHERMANN à François ELIE**,** Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN**,**

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021	**DÉLIBÉRATION N° 2021.12.251**
	Rapporteur : Monsieur ROY

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE 42

L'école 42 est la première formation en informatique **entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans.** Sa pédagogie est basée sur un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets. L'école 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques. Pour former en grand nombre les meilleurs talents de demain, l'établissement met à disposition les meilleures infrastructures dans des lieux innovants et modernes.

L'école 42 a décidé de s'implanter à Angoulême grâce à son écosystème lié à l'image et au numérique. Les deux phases de recrutement devraient permettre d'atteindre 180 à 200 étudiants sur 2022 pour atteindre 450 étudiants au bout de 3 ans.

L'école a franchi une nouvelle étape avec le lancement de 42 Network : premier réseau international de formations d'excellence aux métiers informatiques, accessibles à tous gratuitement.

Le département de la Charente, en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, portent le projet d'implantation de 42 Angoulême. C'est au sein du campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de près de 1 300 m² a été rénové et dédié à l'installation de l'école. Son lancement a été confié au Pôle Image Magelis qui gère le Campus de l'image réunissant douze écoles d'enseignement supérieur dans le domaine de l'image.

Il est proposé aujourd'hui une convention partenariale ayant pour objet la fixation des modalités de partenariat financier entre GrandAngoulême, le département de la Charente et la région Nouvelle-Aquitaine et visant à doter le SMPI Magelis d'une enveloppe financière affectée à l'implantation de l'Ecole 42 et son fonctionnement sur la période 2022-2024.

Le projet de convention prévoit :

- **des contributions en investissement au Syndicat Mixte Magelis** pour la livraison d'un bâtiment équipé pour l'école 42. Le montant global de l'investissement est de 3,735 M€ dont 3,163 millions d'euros (bâtiment) financé par les participations financières statutaires des collectivités membres du SMPI et 0,572 million d'euros (équipement) financé à 100% par la région Nouvelle Aquitaine par une subvention exceptionnelle.

Département	1 898 000 €	Participations statutaires
Région Nouvelle Aquitaine	1 205 000 €	Participations statutaires pour 633 K€ et subvention exceptionnelles de 572 K€
GrandAngoulême	316 000 €	Participations statutaires
Angoulême	316 000 €	Participations statutaires
TOTAL	**3 735 000 €**	

- **des contributions dédiées à l'activité de l'Ecole**

Au titre de l'année 2021
L'enveloppe financière dédiée à l'activité de l'Ecole pour l'année 2021 s'élève à 414 865 € et est financée directement par le SMPI Magelis pris sur l'excédent du résultat de fonctionnement 2020 pour un montant de 346 865€.

Au titre de l'année 2022
Le budget de l'Ecole pour l'année 2022 s'élève à 851 372 €, duquel sont dès à présent déduits 205 000 € de mécenat et de cotisation, avec un solde de financement pour le SMPI de 646 372 €. La répartition des contributions des partenaires sera alors de :
- Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 263 186 €
- Département de la Charente : 263 186 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 120 000€ sur le budget d'investissement couvrant le contrat 42.

Au titre de l'année 2023
Le budget de l'Ecole pour l'année 2023 s'élève à 940 532 € duquel sont déduits dès à présent 327 600 € annuels de mécenat, cotisation et apprentissage, avec un solde de financement pour le SMPI de 612 932€. La répartition des contributions des partenaires sera alors de :
- Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 214 966 €
- Département de la Charente : 214 966 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 183 000€ sur le budget d'investissement versé par le Région à Magelis couvrant le contrat 42.

Au titre de l'année 2024
Le budget de l'Ecole pour l'année 2024 s'élève à 1 012 680€ duquel sont déduits dès à présent 503 700€ d'apprentissage, de mécénat et de cotisations, avec un solde de 508 980€ pour le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis. La répartition des contributions des partenaires sera alors de :
- Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 254 490 €
- Département de la Charente : 254 490 €

Enfin, Il est précisé qu'afin de garantir à chaque étudiant de pouvoir réaliser un cursus complet, la reconduction ou non de la présente convention devra être actée au plus tard au 30 juin 2022. A cette date, les signataires devront s'être engagés sur le principe d'une convention pour la période 2025/2027 ou sur une non reconduction.

Je vous propose :

D'ACCEPTER les modalités de participations financières au syndicat mixte du pôle image Magelis pour la réalisation des travaux de l'Ecole 42 et le financement de son activité sur la période 2022 et 2024.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente et le syndicat mixte du pôle image Magelis relative au financement de l'Ecole 42.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention figurant en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (3 contre - 4 abstentions)
M. Cros ne prend pas part au débat et au vote
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **14 décembre 2021**	**Affiché le :** **14 décembre 2021**

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU FINANCEMENT DE ECOLE 42

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Située 14, rue Sourdis à Bordeaux,
Représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommée LA REGION, d'une part

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême,
Représenté par M. Philippe BOUTY, Président du Conseil Départemental, dument habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT, d'autre part

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME
Situé 25, boulevard Besson-Bey à Angoulême,
représenté par M. Xavier BONNEFONT, Président du Conseil Communautaire, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommée GRAND ANGOULEME, d'autre part

ET

LE SYNDICAT MIXTE POLE IMAGE MAGELIS
Situé 3, rue de la Charente à Angoulême,
Représenté par M. Philippe BOUTY, Président du Comité Syndical, dument habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommé MAGELIS, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE:

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Six ans après sa création à Paris, et deux ans après l'ouverture de 42 Lyon (anciennement le 101), 42 poursuit sa vision fondatrice : faire du numérique une opportunité pour tous, partout. Résolument ouverte sur le monde avec des partenariats noués en Belgique (19), au Maroc (1337 Khouribga et Ben Guérir), en Finlande (Hive), aux Pays-Bas (Codam) et en Russie (School 21), l'école pionnière franchit aujourd'hui une nouvelle étape marquante de son histoire avec le lancement de 42 Network : premier réseau international de formations d'excellence aux métiers informatiques, accessibles à tous gratuitement. Un réseau qui rassemblera 29 campus partenaires à travers le monde d'ici 2021 dont celui d'Angoulême.

42 Angoulême : Le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, porte le projet d'implantation de 42 Angoulême. C'est au sein du campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de près de 1 300 m2 sera entièrement rénové et dédié à l'installation de l'école. Son lancement a été confié au Pôle Image Magelis qui gère le Campus de l'image réunissant douze écoles d'enseignement supérieur dans le domaine de l'image.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier entre Grand Angoulême, le Département de la Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine visant à doter le SMPI Magelis d'une enveloppe financière affectée à l'implantation de l'Ecole 42 et son fonctionnement sur la période 2022-2024.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière annuelle allouée au SMPI Magelis est arrêtée comme suit:
au titre de l'année 2022 : 646 372 €
au titre de l'année 2023 : 612 932 €
au titre de l'année 2024 : 508 980 €

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

Article 3-1: Contributions en investissement dédiées à la création de l'Ecole

Les contributions des partenaires financiers publics constituant l'enveloppe financière représentent la livraison d'un bâtiment équipé pour l'école 42. Le montant global de l'investissement est de 3,735 M€ dont 3,163 millions d'euros (bâtiment) financé par les participations financières statutaires des collectivités membres du SMPI et 0,572 million d'euros (équipement) financé à 100% par la Région Nouvelle-Aquitaine par une subvention exceptionnelle.

Le financement de ce bâtiment équipé se répartit donc comme suit :

- Département de la Charente : 1,898 million d'euros
- Région Nouvelle-Aquitaine : 1,205 million d'euros réparti entre 0,633 M€ au titre de sa participation financière statutaire et 0,572 M€ au titre d'une subvention au SMPI

- Communauté d'Agglomération GrandAngoulême : 0.316 M€
- Commune d'Angoulême : 0.316 M€

Article 3-2: Contributions dédiées à l'activité de l'Ecole

Les contributions des partenaires financiers publics constituant l'enveloppe financière appréciée sur les 3 années de la convention, sont réparties entre Grand Angoulême, le Département de la Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine. Les contributions publiques sont subsidiaires dans les conditions définies à l'article 3-3, aux fonds éventuellement issus du mécenat ou toute autre source de financement privé ou public.

Soit :

Au titre de l'année 2021
L'enveloppe financière dédiée à l'activité de l'Ecole pour l'année 2021 s'élève à 414 865 € et est financée directement par le SMPI Magelis pris sur l'excédent du résultat de fonctionnement 2020 pour un montant de 346 865€.

Au titre de l'année 2022
Le budget de l'Ecole pour l'année 2022 s'élève à 851 372 €, duquel sont dès à présent déduits 205 000 € de mécenat et de cotisation, avec un solde de financement pour le SMPI de 646 372 €. La répartition des contributions des partenaires sera alors de :
Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 263 186 €
Département de la Charente : 263 186 €
Région Nouvelle Aquitaine : 120 000€ sur le budget d'investissement couvrant le contrat 42.

Au titre de l'année 2023
Le budget de l'Ecole pour l'année 2023 s'élève à 940 532 € duquel sont déduits dès à présent 327 600 € annuels de mécenat, cotisation et apprentissage, avec un solde de financement pour le SMPI de 612 932€.
La répartition des contributions des partenaires sera alors de :
Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 214 966 €
Département de la Charente : 214 966 €
Région Nouvelle-Aquitaine : 183 000€ sur le budget d'investissement versé par le Région à Magelis couvrant le contrat 42.

Au titre de l'année 2024
Le budget de l'Ecole pour l'année 2024 s'élève à 1 012 680€ duquel sont déduits dés à présent 503 700€ d'apprentissage, de mécénat et de cotisations, avec un solde de 508 980€ pour le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.
La répartition des contributions des partenaires sera alors de :
Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 254 490 €
Département de la Charente : 254 490 €

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4-1: Engagements du SMPI Magelis

Outre les crédits d'investissement visés à l'article 3.1, le SMPI Magelis s'engage à affecter les fonds des enveloppes annuelles dédiées à l'activité de l'Ecole 42 Angoulême depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation.

L'utilisation de l'enveloppe à des fins autres que celles définies par la présente convention dans l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement par le SMPI Magelis des fonds accordés.

Article 4-2 : Engagements des partenaires financiers publics

Afin de soutenir la création et l'activité de l'Ecole 42, les partenaires s'engagent à allouer au SMPI Magelis leurs contributions à l'enveloppe annuelle pendant 3 ans (2022 – 2024) selon la clé de répartition définie par l'article 3-2 et en application de l'article 3-3.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des partenaires financiers publics sont appelées conformément aux dispositions de l'article 3, par le SMPI Magelis.

Les partenaires s'engagent à verser leur contribution dans les 30 jours qui suivent la réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par accord exprès entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention produit ses effets à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 : RECONDUCTION

Afin de garantir à chaque étudiant de pouvoir réaliser un cursus complet, la reconduction ou non de la présente convention doit être actée au plus tard au 30 juin 2022. A cette date, les signataires devront s'être engagés sur le principe d'une convention pour la période 2025/2027 ou sur une non reconduction.

Fait à Angoulême le

En quatre exemplaires originaux

Pour GrandAngouleme
Le Président du Conseil Communautaire

Pour le SMPI
Le Président du Comité Syndical

Pour le Département de la Charente
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil Régional